

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d'~~ Vu l'arrêté  
du 27 août 1943 pris en application  
de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites  
dont la conservation présente un intérêt gé-  
ral l'Ermitage de Notre-Dame de Pène et  
Salt de la Dozlla, site délimité :  
au Nord: par le pourtour Nord de la parcelle  
179 en surplomb de la route n° 117  
à l'Est: par le chemin qui partant de la Na-  
tionale 117, s'élève en lacets, jusqu'à l'ER-  
mitage - Après le troisième oratoire; la limite  
Est de la parcelle n° 369 et le chemin  
de Notre-Dame de Pène à Baixas.  
au Sud: par la limite de la commune entre Ca-  
ses de Pènes et Baixas, depuis le chemin de  
Baixas, à l'Est jusqu'à la limite de la  
commune de Calce.  
à l'Ouest: par la limite communale entre Cases  
de Pènes et Calce, à partir de la limite de la  
commune de Baixas au Sud jusqu'au ravin Dels  
Bairens - limite Ouest des parcelles n° 373.37  
372 et 179 et comprenant les parcelles

.../..



cadastrales 179.368.369.370.371.372.373  
de la section C du cadastre de CASES de  
PENES  
Propriétaire  
commune de Cases de Pènes

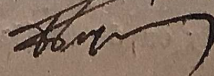
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d **de CASES DE PENES**  
**( PYRENEES ORIENTALES )**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 décembre 1943  
Par Délégation  
Le Conseiller D'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts  
Signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation :  
Le Chef du bureau  
des Monuments historiques et des Sites,





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

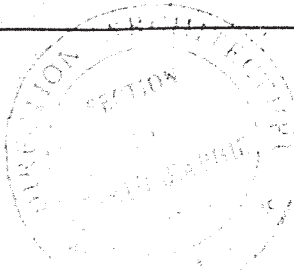
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

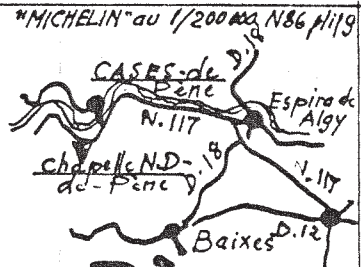
(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)

**Cases-de-Pène.** — Ermitage de Notre-Dame-de-Pène et salt de la Donzelle, site délimité : au nord, par le pourtour nord de la parcelle n° 179 en surplomb de la R.N. n° 117; à l'est, par le chemin qui partant de la R.N. n° 117, s'élève en lacets jusqu'à l'ermitage, après le troisième oratoire, la limite est de la parcelle n° 369 et le chemin de Notre-Dame-de-Pène à Baixas; au sud, par la limite de la commune entre Cases-de-Pène et Baixas, depuis le chemin de Baixas à l'est jusqu'à la limite de la commune de Calce; à l'ouest, par la limite communale entre Cases-de-Pène et Calce, à partir de la limite de la commune de Baixas au sud jusqu'au ravin dels Barrens, la limite ouest des parcelles n°s 373, 372 et 179 (parcelles n°s 179, 368 à 373, section C du cadastre) [S. *Ins.* : 20 décembre 1943].

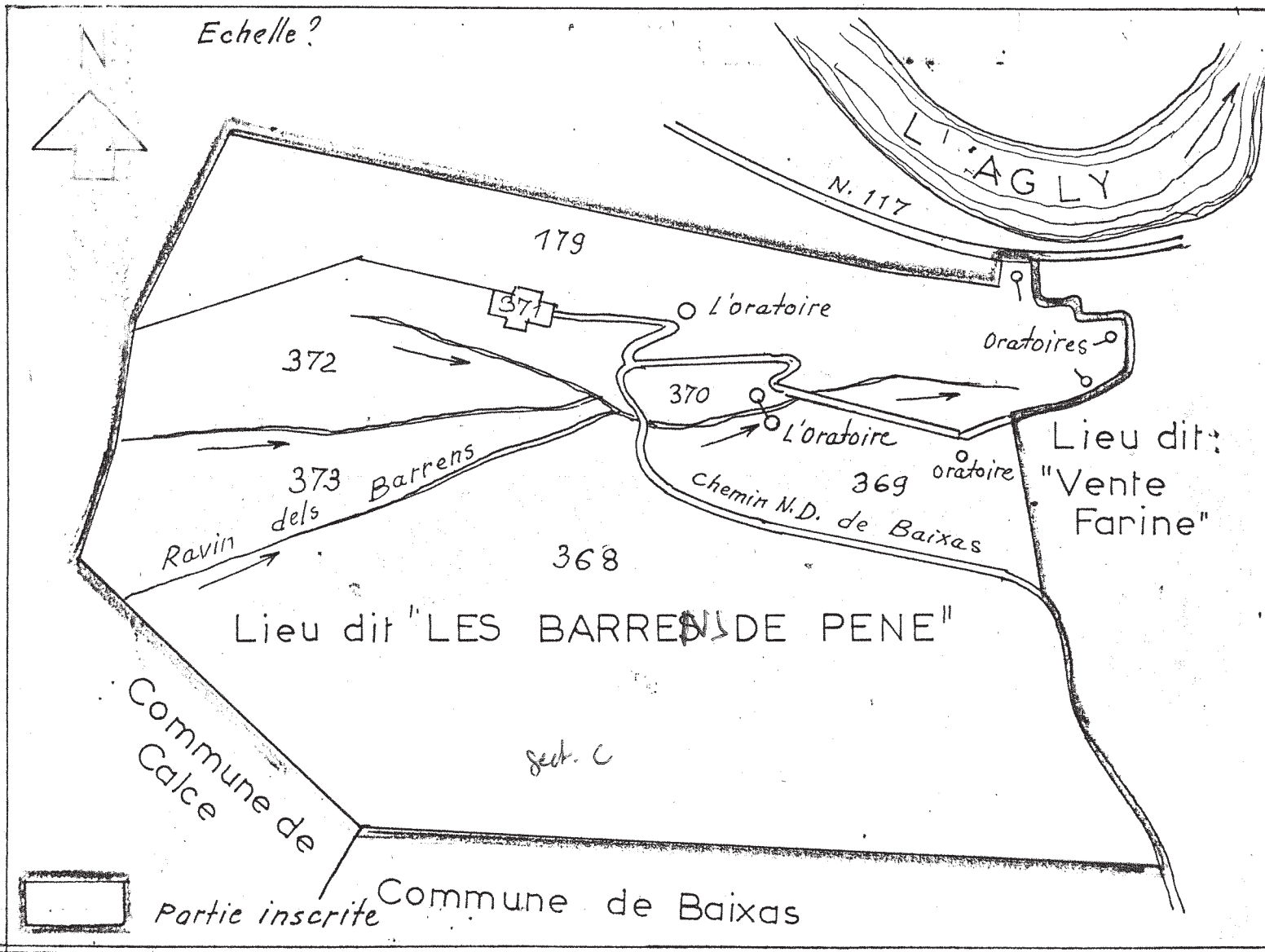


# PYRENEES-ORIENTALES 66 CASES-DE-PENE

CANTON: RIVESALTES  
ARRONDT: PERPIGNAN



## Ermitage Notre-Dame-de-Pène et Salt de la Donzelle



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites, dont la conservation présente un intérêt général  
 l'Ermitage de Notre-Dame-de-Pène et Salt de la Donzelle, site délimité :

Au Nord : par le partour Nord de la parcelle 179 en surplomb de la route n° 117.  
 A l'Est par le chemin qui partant de la Nationale 117, s'élève en lacets jusqu'à l'ermitage - Après le troisième oratoire; la limite Est de la parcelle n° 369, et le chemin de Notre-Dame de Pène à Baixes. Au Sud : par la limite de la commune entre Cases-de-Pène et Baixes depuis le chemin de Baixas, à l'Est jusqu'à la limite de la commune Calce.  
 A l'Ouest : par la limite communale entre Cases-de-Pène<sup>ec</sup> et Calce, à partir de la limite de la commune de Baixas, au Sud jusqu'au ravin Dels Barrens - limite Ouest des parcelles N°373 372 et 179.  
 Et comprenant les parcelles cadastrales 179. 368. 369. 370. 371. 372. 373 de la section C du cadastre de Cases-de-Pène. ( Arrêté du 20 de 20 decembre 1943 )

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)

Caudiès-de-Fenouillèdes et Fenouillet. — Ruines du Castel Fizel et leurs  
abords (S. Ins. : 25 septembre 1944).